

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'effarouchement avec rapaces du site SAS CET Bouyer Leroux (49) Numéro Onagre : 2025-07-23x-01089	Bénéficiaire : SAS Bouyer Leroux	Avis : Favorable sous conditions
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i> - Goéland argenté <i>Larus argentatus</i> - Goéland brun <i>Larus fuscus</i> - Goéland leucopnée <i>Larus michahellis</i>			

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur le constat d'une présence de plus en plus importante de laridés sur le site, alors même que les effectifs semblent globalement en baisse dans le secteur. Il interroge le pétitionnaire sur l'évolution des effectifs observés spécifiquement sur la décharge.

Le pétitionnaire indique qu'il ne dispose pas de données chiffrées, mais rappelle que la population fréquentant le site reste importante, notamment en hiver. Il précise que la méthode d'effarouchement est sélective : les rapaces employés (Buse de Harris, Faucon sacre, Faucon pèlerin) ne ciblent que certaines espèces, choisies par le fauconnier, et ne s'attaquent pas aux Cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) ni aux Milans noirs (*Milvus migrans*), qui ne sont pas considérés comme des proies.

Le CSRPN souligne toutefois que le site est également fréquenté en période de nidification par le Milan noir (*Milvus migrans*) et que des espèces sensibles comme le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) nichent à proximité, notamment sur des étangs voisins. Il demande s'il est possible de réduire la période d'intervention afin de limiter l'impact sur ces espèces.

Le pétitionnaire répond que les interventions sont actuellement prévues « à la demande », en fonction de la présence des oiseaux. Il reconnaît toutefois qu'une restriction calée sur la période de reproduction pourrait être envisagée.

Le CSRPN regrette enfin l'absence d'éléments chiffrés permettant de suivre l'évolution des populations fréquentant le site et insiste sur la nécessité de disposer de données précises (effectifs, périodes de présence, mortalité, efficacité des effarouchements).

Délibération

Le CSRPN a bien pris note que l'obligation de lutter contre les goélands est prescrite dans l'arrêté ICPE. Il comprend également que la présence des goélands peut constituer un facteur aggravant de pénibilité pour les salariés de l'entreprise (notamment en raison du bruit).

Cependant, le CSRPN s'interroge sur l'adéquation de cette demande avec les motifs prévus par l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement.

Le CSRPN rappelle que le site est bien connu et suivi par les ornithologues, notamment au travers de lectures et reprises de bagues. Il insiste sur la nécessité de s'appuyer sur ces données existantes pour affiner le diagnostic et disposer d'une base solide d'évaluation.

Le CSRPN recommande :

- de limiter l'autorisation à une durée de 5 ans, avec la production d'un bilan annuel, plutôt qu'une durée longue de 15 ans ;
- d'intégrer dans les suivis un recueil de données annuelles chiffrées de présence des oiseaux (date, espèces, effectifs, mortalité, efficacité des interventions) afin d'évaluer l'évolution des populations et d'établir un calendrier prévisionnel d'intervention ;

- de ne pas intervenir en période de reproduction, soit entre mars et juillet ;
- d'envisager la réalisation d'un test sur un an pour évaluer le nombre de passages, l'efficacité des effarouchements et leur impact sur les autres espèces présentes ;
- d'ajouter au CERFA certaines espèces susceptibles d'être impactées, comme la Mouette mélanocéphale (*Ichthyæetus melanocephalus*) et le Goéland pontique (*Larus cachinnans*).

Le CSRPN souligne également que d'autres facteurs, tels que le vent, peuvent jouer un rôle déterminant dans la dispersion des déchets (plastiques), et qu'ils doivent être pris en compte dans l'analyse.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier, sous les conditions précédemment exprimées.

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.